



## Compte-rendu de la Formation Spécialisée en santé sécurité et conditions de travail (FS-EP) du 10 mars 2026

FO-Météo était représenté à cette FS-EP par Sandrine Czepyga et Sébastien Delecroy

### **Suivi des actions**

#### **Bâtiment de Nantes :**

La consultation est en cours pour attribuer le marché des travaux. La remise des offres aura lieu le 26 mars par les sociétés répondant à l'appel d'offre.

Le montant des travaux doit faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration de Météo-France : ce point est à l'ordre du jour du CA du 13 mars.

La réintégration dans le bâtiment par les agent.es est prévue d'ici la fin d'année 2026.

En attendant la remise en état du site, la situation transitoire perdure. Le contrat de location des bâtiments modulaires a été reconduit. Le problème de l'inconfort thermique pour l'été prochain est mentionné. De plus, le souci pour les agent.es est que le climatiseur permettant de réduire l'inconfort thermique dans les bâtiments modulaires génère un inconfort sonore non négligeable ! Un container sera loué pour stocker le mobilier et le matériel présent dans le bâtiment durant les travaux.

#### **Visites médicales en DIRAG :**

Ce point avait été inscrit dans le suivi des actions en raison de retards dans les visites médicales (problème d'effectifs de la médecine de prévention). Des mesures de rattrapage ont eu lieu en Guadeloupe et en Guyane. Ce suivi des visites médicales sera poursuivi en 2026 mais au niveau du CSA de la DIRAG.

#### **Procédure signalement :**

Celle-ci a été mise à jour.

Pour rappel ou information des agent.es, des informations sur la procédure de signalement sont disponibles sur intramet : <https://intramet.meteo.fr/sg/rh/pa2s/signalement-actes-de-violences-discrimination-harcèlement-agissements-sexistes>

Rappel FO-Météo: en cas de situation de harcèlement, de discrimination, de violence sexuelle ou sexiste, cette procédure est une procédure à part entière (différente du registre rsst qui est peut-être le plus connu)

Une centralisation des informations et une clarification vis à vis des collègues des différentes procédures sera probablement la bienvenue ! (c'est d'ailleurs prévu, voir plus loin dans l'axe 1 du Papripact)

### **Bilan 2025 des accidents de service et maladie professionnelle**

#### **Rappel pour les collègues :**

- Si un accident est reconnu comme imputable, cela permet de se faire rembourser les frais médicaux déjà engagés et par la suite de ne plus avancer ces mêmes frais (pharmacie,

hospitalisation, mise à disposition d'un taxi...). Pour décider de l'imputabilité de l'accident, l'administration s'appuie sur l'ensemble des documents constituant le « dossier accident »  
Lien vers la rubrique Intramet : <https://intramet.meteo.fr/offre-service/sante-accident-de-service/trajet>

- Les accidents de trajet, c'est-à-dire un accident survenant sur le chemin aller-retour entre le domicile et le travail, font partie des accidents de travail. Il faut toutefois que l'accident survienne sur le trajet habituel entre le domicile et le travail. Habituel signifie soit le trajet le plus court, soit le trajet le plus sécurisé (cf vélo). Un accident lors d'un détour significatif par rapport au trajet habituel ne sera pas pris en compte, sauf si ce détour était incontournable (par exemple récupérer ses enfants à l'école, ou à la crèche). À noter que la notion de trajet débute dès lors que l'on a quitté son domicile et que l'on est sur la voie publique : une glissade sur le trottoir avant de rejoindre sa voiture est un accident de trajet.

Pour qu'un accident de travail soit pris en compte, il faut fournir de deux documents :

- un certificat médical, attention sous 48 ! La remarque unanimement faite par les représentants du personnel est que ce délai très réduit (couplé à la difficulté d'obtenir un rendez-vous chez le médecin) conduit nécessairement à ce que les accidents soient sous déclarés. En 2025, 90 % des déclarations qui n'ont pas été reconnues comme imputables l'ont d'ailleurs été en raison de l'abandon de la procédure par les agent.es concerné.es ou en raison de l'absence d'un certificat médical, ce qui est regrettable.

L'adjointe au DRH en charge de la QVT, indique toutefois suite à notre question qu'il est possible de fournir les documents jusqu'à 2 ans après la survenue de l'accident en cas de douleurs persistantes par exemple.

Conseil unanime des OS : à défaut de procédure ficelée tout de suite, faites une déclaration rsst pour laisser une trace de la survenue de votre accident (ou presque accident si cela peut servir à éviter que les causes n'induisent un accident futur potentiel)

- le formulaire de déclaration de l'accident (voir page intramet plus haut) sous 15 jours

Quelques chiffres sur le bilan 2025 des accidents :

- 65 déclarations d'accidents
- 48 accidents ont été reconnus imputables (74% du total des déclarations)
- 7 accidents sont encore en cours d'instruction (les délais pour la tenue d'un conseil médical sont parfois longs, voire très longs)
- entre 2022 et 2025, le taux d'accidents est globalement stable année après année.
- à noter que le taux de gravité des accidents est plutôt en diminution
- La cause principale des accidents imputables est due à des accidents de la route (en particulier ce sont des accidents de trajet, notamment en vélo)
- Les accidents de services sont donc minoritaires par rapport aux accidents de trajet
- Il n'y a pas de « population » (que ce soit selon le statut, l'âge etc) météo surreprésentée dans les accidents de services.

## **Bilan du Papripact 2025**

En matière de santé et sécurité au travail et de prévention, deux documents font référence :

- Le document unique. Il sert à identifier et à recenser les risques professionnels auxquels sont soumis les agent.e.s de l'établissement.

- Lister les risques, c'est bien, mais ça n'est pas suffisant, voire inutile si rien n'est fait pour atténuer ces risques. Le Papripact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de travail) peut être vu comme le plan d'action pour permettre de réduire les risques identifiés dans le document unique.

### **Axe 1 sur les Risques Psycho Sociaux :**

Bon nombre d'actions du papripact 2025 n'a pas pu être achevées :

- l'évolution du logiciel rsst figurant au papripact 2025 sera finalisée en 2026
- la création d'un espace d'information sur l'ensemble des dispositifs d'alerte (qui sera une bonne chose pour aider / guider les collègues) n'a également pas pu voir le jour en 2025, cette action est reportée en 2026
- les évaluations RPS dans les DIRs d'outre-mer n'ont toujours pas eu lieu ! Le sujet a pris un retard considérable.

Il nous est indiqué que ces évaluations RPS vont pouvoir enfin débuter en 2026 :

\* avec une intervenant.e extérieure pour la DIRNC et DIRPF. L'intervenante vient d'avoir le « go » sur le plan financier de la part de Météo-France et devrait pouvoir indiquer prochainement un calendrier pour la planification des évaluations. La direction indique qu'un calendrier plus précis sera présenté à la prochaine FS EP de juin.

\* Concernant les DIROI et DIRAG : les évaluations seront conduites par des Assitant.es de Prévention internes à Météo-France et devraient débuter en juin avec un calendrier prévu sur 2026.

- les formations de secouristes en santé mentale se poursuivront en 2026 (4 sessions sont programmées)

### **Axe 2 – Réglementation :**

- La cartographie du risque chimique est aboutie.
- Concernant l'état de l'ensemble des bâtiments de Météo-France, nous apprenons par l'adjointe au DRH en charge de la QVT qu'un GT bâtementaire a été mis en place en 2025. Tous les bâtiments, hormis les bâtiments radar à ce stade ont été intégrés à la démarche. Suite à la mésaventure arrivée à Nantes, c'est une bonne chose que ce travail soit mené. Il est toutefois regrettable que les représentants du personnel (et de l'administration, PDG comprise !) n'aient pas été informés de la démarche jusqu'à présent. Nous demandons si des bâtiments ou des travaux prioritaires ont été identifiés. DRH/AD n'a pas été en mesure de nous répondre mais devraient revenir ultérieurement vers les membres de la FS-EP. Nous demandons que l'avancement de ce GT figure au suivi des actions de la FS-EP, en particulier pour être informés si des travaux urgents venaient à être identifiés.
- L'automatisation du suivi des formations habilitantes (obligatoires pour les agent.es concerné.es) n'a pas été finalisé et doit se poursuivre en 2026.

### **Axe 3 – Qualité de vie au travail :**

- déploiement de l'environnement ADAPT11 qui semble donner satisfaction
- déploiement de la charte du bien travailler ensemble sur laquelle FO-Météo avait déjà exprimé certaines réserves et qui n'était selon nous probablement pas l'action la plus prioritaire du papripact (d'autant plus lorsque l'on constate que beaucoup de sujets ont dû être reportés en 2026)
- GT pénibilité :

Ce GT qui a réuni l'administration et les OS en 2025 a traité des problématiques de bruit, des températures extrêmes, et du travail de nuit.

**La reconnaissance attendue par FO-Météo de la pénibilité liée au travail de nuit est la demande du service actif à Météo-France.** (service actif = possibilité de départ à la retraite anticipé)

Aussi nous avons été interpellés que le document n'aborde aucunement l'aspect travail de nuit, idem dans le papripact pour 2026.

FO-Météo considérant que la reconnaissance de la pénibilité des horaires décalés à Météo-France doit être une priorité a ramené le sujet à l'ordre du jour avec en amont de la réunion, la question diverse suivante :

**Quels sont les jalons en 2026 pour avancer sur le dossier du service actif ? La direction compte-t-elle porter cette année ce sujet du service actif au près de la tutelle ?**

La direction répond que l'objectif en 2026 est de saisir la DRH du ministère en vue d'une saisine du Guichet Unique pour le service actif.

Sur l'aspect, températures nous n'avons de cesse FS-EP après FS-EP de souligner par des questions diverses qu'il fait très chaud en été dans bon nombre de bâtiments de Météo-France. Les 30°C sont dépassés dans bien des bureaux ce qui engendre des journées particulièrement fatigantes pour les organismes. La pose de volets extérieurs dans des bâtiments qui n'en sont pas dotés nous semble par exemple une action qui devient urgente.

La direction générale nous répond systématiquement depuis plus de 1 an que ce sujet rentre dans le cadre de la stratégie de l'établissement d'adaptation au changement climatique ce que nous entendons mais des mesures rapides nous semblent nécessaires.

Nous avons consciences des coûts éventuels, nous avons donc demandé que des mesures de températures soient effectuées dans les bureaux pour identifier des priorités.

Nous n'avons toujours pas le sentiment d'avoir été réellement entendus sur le sujet, du moins sur les problématiques de court / moyen terme.

#### **Axe 4 – prévention :**

- Plan d'action national du risque routier
- Formations et sensibilisation (26 sessions au risque incendie, aux troubles musculo squelettiques...)

#### **Papripact 2026 – pour avis (vote)**

Les 4 mêmes axes sont reconduits en 2026

##### **Axe 1**

- Comme indiqué dans le paragraphe précédent les évaluations RPS en outre-mer auront lieu en 2026.
- Création d'une page intramet pour centraliser les différents dispositifs d'alertes et indiquer les acteurs.
- Formation de secouriste en santé mentale seront organisées en 2026 : 4 sessions \* 12 agent.es . Structurer le réseau de secouriste et cadrer les missions des agent.es membres.
- Mieux intégrer la prévention primaire des RPS dans les projets de transformation (évaluation des conséquences potentielles d'un projet de transformation en matière de RPS, puis définir des actions de préventions et d'accompagnement adaptés). Remarque CGT (que nous partageons) : il ne faut pas seulement questionner l'opportunité comme l'a formulé la direction en séance, il faut le faire !

##### **Axe 2**

- Le GT bâtementaire intégrera le suivi des actions de la FS-EP. Ce GT s'est déjà réuni une première fois.

- Visites de site
- Travail sur l'élimination ou la substitution des produits Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR)
- Renforcement des conditions de stockage des produits si nécessaire

### **Axe 3**

- Poursuite du GT pénibilité

Sur cet axe, pour nous, LE dossier doit être de travailler à la reconnaissance du service actif pour le travail de nuit « alternant » (alternance de vacations en journées et nuits)

### **Axe 4**

- Poursuivre le renforcement des actions de sensibilisation (RPS, management de la santé sécurité au travail, horaires dits atypiques)
- Plan de prévention du risque routier : actions de prévention des accidents dans le cadre des mobilités douces en lien avec l'accidentologie mise en avant (cf paragraphe sur les accidents de travail)
- Organiser des 1/4h de la prévention pour chaque service au moins 1 fois par an.

### **Vote :**

Abstentions : FO, CGT, Solidaires

Pour : CFDT

### Explication de notre vote :

Nous sommes en accord avec les axes de ce papripact, cependant un papripact est un document qui doit s'accompagner de jalons et qui doit identifier les moyens à allouer à chaque action avec des responsables d'actions. Aucun de ces éléments n'a été fourni. Or bon nombre d'actions prévues en 2025 ont dû être reportées en 2026, une planification de jalons nous semble indispensable pour avoir confiance dans le fait que les actions soient menées en 2026. Enfin, il a fallu que nous demandions des informations sur le sujet du service actif pour que celui soit abordé en séance (nous espérons qu'il s'agissait d'une omission involontaire dans les documents préparatoires sur ce point qui est absolument prioritaire à nos yeux). En raison des réserves mentionnées, FO-Météo a fait le choix de l'abstention.